

# COMPTE- RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## Négociation sur les moyens du CSEC – 15 septembre 2021

Délégation **FORCE OUVRIERE** :

- Mouloud HAMMOUR (PARIS NORD).
- Jacques MOSSE-BIAGGINI (SIEGE, Délégué Syndical Central **FO**).
- Salim RADJAH (LOGISTIQUE).
- Eric UZAN (CN COMPIEGNE).

Pour la direction : O. Guigner, A. Aram.

**FORCE OUVRIERE** s'associe pleinement à l'indignation de nos Camarades de la cgt, qui ont dénoncé un affichage scandaleux dans le bureau de la direction du magasin d'OYONNAX, représentant de façon méprisante et caricaturale les salariés et représentants du personnel. Le DRH se renseigne et affirme que cet affichage date de plusieurs mois et qu'il était dû à l'ancien DM de ce magasin. Nos Camarades de la cgt contestent en affirmant que cet affichage, retiré depuis, est beaucoup plus récent. **FORCE OUVRIERE** exhorte la direction à vérifier que dans son nouveau magasin, le DM responsable de cet affichage n'a pas fait la même chose.

La direction a envoyé le matin de la présente réunion un nouveau projet d'accord.

Pour rappel : la négociation sur les moyens du **CSEC** a capoté en mars 2020, du fait de la direction qui avait invoqué la crise sanitaire. **FO** avait envoyé le 10 mars 2020, et a renvoyé plusieurs fois par la suite, un courrier indiquant nos ultimes revendications, sans aucune réponse de la direction. Nous les avons fournies à nouveau suite à la réunion du 28 avril 2021. Le nouveau projet d'accord fourni ce jour par la direction est quasiment inchangé par rapport au précédent. Voici un rappel de nos revendications, et les réponses de la direction, parfois modifiées durant la présente réunion :

- § 2.2.3 : La présence échelonnée systématique de 2 suppléants, dans les mêmes conditions que pour les CSEE : dans nos revendications initiales, nous prônions la participation systématique de tous les suppléants à toutes les réunions. Dans un esprit de négociation, nous avons réajusté cette revendication, qui est maintenant **acceptée**.
- § 3.2 : 1 journée préparatoire avant toute réunion ordinaire ou extraordinaire du CSEC, et non ½ journée, largement insuffisante au vu des ordres du jour qui sont habituellement très conséquents : revendication **acceptée**.
- Article 3.5 (ex-article 6) : La prise en charge des frais de déplacement pour toutes les réunions, qu'elles soient ou non à l'initiative de l'employeur : revendication **acceptée**.

**Nos autres revendications devaient être étudiées par la direction. Aucune n'a été acceptée :**

- § 2.2.2 : Supports de présentation communiqués en même temps que la convocation (délai de 8 jours). La direction se contente d'ajouter un § sur « le délai raisonnable » tel que prévu par la loi.
- § 3.1 : 60 heures de délégation pour le secrétaire et le secrétaire adjoint du CSE au lieu de 50 h.
- § 3.1 : 60 heures de délégation pour le trésorier et le trésorier adjoint du CSEC au lieu de 30 h.
- § 3.1 : 35 heures de délégation pour les RS au CSEC au lieu de 28 h.
- § 3.1 : 10 heures mensuelles de délégation pour tous les membres élus du CSEC, titulaires et suppléants.
- § 3.1 : Les heures de délégations seront reportables en totalité d'un mois sur l'autre.
- Article 4 : Pour la CSSCTC, fréquence des réunions 1/trimestre. La direction remplace « 2 fois par an » par « au moins 2 fois par an ».
- Article 5 : Pour toutes les commissions : préparatoires systématiques : la direction y réfléchit ; réunions extraordinaires sur demande de la majorité des élus, en cas de besoin : NON.
- Une formation économique de 5 jours pour tous les titulaires, suppléants et RS au CSEC à la charge de l'employeur avec renouvellement au bout de 4 ans de mandat. Choix de l'organisme de formation par les membres du CSEC. Point non traité faute de temps.

La direction s'engage à procéder à une comparaison globale entre les heures de délégation qui étaient de mise lors de la précédente mandature (CE, DP, CCE) et les heures actuelles (CSE, CSEC).